

Envoyé en préfecture le 22/08/2023 Reçu en préfecture le 22/08/2023 Publié le

ID : 063-216301937-20230818-DEC\_26\_2023-AR

## **DECISION Nº 26/2023**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

## Le Maire de la Commune de LEMPDES

 VU la proposition de contrat de la société YPOK pour la maintenance d'une solution logiciel Open Source YPOLICE à destination des collectivités territoriales;

## ♦ DECIDE ♦

Article 1 Un contrat de service pour la maintenance d'une solution logiciel Open Source YPOLICE est conclu avec la société YPOK. Le tarif forfaitaire s'élève à 670,00 € H.T. par an. Le contrat entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 18 août 2023

Henri GISSELBRECHT